

DEPARTEMENT

DORDOGNE

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 avril 2025

Présent.e	17
Procuration	0
Total	17

L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi 14 avril, à 9 heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Pérusin, Président, à la mairie de Vitrac, sur convocation du Président en date du 13 mars 2025.
Fabienne Lagoubie est désignée secrétaire de séance.

Liste des délégués présents avec pouvoir de vote :

Présents : Laval Jean-Marie, Soullignac Serge, Fourreaux Ghislain, Laporte Alain, Lagoubie Fabienne, Pérusin Jean-Michel, Aldrin Patrick, Secrestat Benoît, Bousquet Dominique, Bourra Francine, Vergne Jean-Yves, Bouchard Henri, Laravoire Jean-François, Gauthier Florence, Marty Raymond, Rousseau René, Cheyrou Philippe.

Observateurs : Maillys Garrigou, Solène Guerinot, Sebastien Peroux, Xavier Duval, Anne Peyre, Frédéric Jauffred.

Monsieur le Président ouvre la séance en procédant à l'appel des délégués et à la vérification du quorum. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

Madame Fabienne Lagoubie est nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 17 mars 2025 à l'assemblée. Aucune observation n'est faite, le procès-verbal est validé.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour comme suit :

1. Adoption du budget 2025
2. Avenant à la convention de moyens entre le Syndicat Mixte et le Pays du Périgord Noir
3. Questions diverses

1. Adoption du budget 2025

Les éléments techniques du budget sont présentés par le directeur financier, Sebastien Peroux.

Le Président présente le projet de délibération.

Le Comité Syndical :

- ARRETE aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2025 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 107.400,00 €

Investissement : 242.280,00 €

- DECIDE de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	7 500,00 €	002	Excédent de fonctionnement	15 745,13 €
042	Opération ordre transfert entre sections	2 000,00 €	70	Produit des services	4 959,87 €
011	Charges à caractère général	21 450,00 €	74	Subvention d'équipement	83 445,00 €
65	Autres charges de gestion courante	18 600,00 €	75	Autres produits de gestion courant	2 250,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	77	Produits exceptionnels	1 000,00 €
012	Charges de personnel	57 350,00 €			
TOTAL		107 400,00 €	TOTAL		107 400,00 €

INVESTISSEMENT					
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	CHAPITRE	LIBELLE	RECETTES
20	Immobilisations Incorporelles	242 280,00 €	001	Excédent antérieur reporté	155 232,94 €
21	Immobilisations Corporelles	- €	040	Opération ordre transfert entre sections	2 000,00 €
			021	Virement de la section d'exploitation	7 500,00 €
			10	Dotations, Fonds divers	20 047,06 €
			13	Subvention d'investissement	50 000,00 €
			16	Emprunt	7 500,00 €
TOTAL		242 280,00 €	TOTAL		242 280,00 €

- FIXE le montant de la contribution des communautés de communes adhérentes à 1 €uro par habitant pour l'année 2025,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

2. Avenant à la convention de moyens entre le Syndicat Mixte et le Pays

Les éléments techniques relatifs à l'avenant à la convention sont présentés par Maillys Garrigou.

Cet avenant est présenté aujourd'hui afin de mieux refléter l'imbrication fonctionnelle existant entre les deux structures en portant sur la mise à disposition de temps de travail d'agents.

Pour cet avenant n°1, il est proposé la mise à disposition du temps agent du Syndicat Mixte à 0.1 ETP auprès du Pays et réciproquement.

Le temps agent alloué au SCoT continuera de représenter 1.1 ETP.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe de mise à disposition de temps de travail selon les modifications proposées de cet amendement ;
- DIT que l'avenant proposé est cohérent avec les imbrications fonctionnelles des deux structures et ne remet pas en question l'économie générale de la convention ;
- APPROUVE l'avenant n°1 de la convention de moyens, ci-annexée, entre le Pays du Périgord Noir et le Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Noir ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la présente délibération ;
- DIT que le présent avenant prend effet le 1er janvier 2025 ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

⇒ La décision est approuvée à l'unanimité

3. Questions diverses

En marge des décisions, la chargée de mission remet contre signature les versions imprimées du diagnostic pour le dépôt en consultation aux sièges des EPCI.

Il est précisé qu'il s'agit encore d'un document de travail et que la version définitive sera formalisée pour l'arrêt du document. Ainsi, les évolutions statistiques et les incidences du projet sur l'environnement seront prises en compte.

M. Dominique Bousquet demande à ce que Citadia fasse une réponse aux remarques qui avaient été faites par les équipes de la CC Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Les comptes-rendus des ateliers du 6 mars et 20 mars sont présentés M. le Président demande à l'assemblée s'ils jugent nécessaire la tenue d'un atelier complémentaire sur l'armature territoriale.

Il est convenu que le Comité de Pilotage avec Citadia qui devait initialement se tenir le 5 juin sera remplacé par une séance de travail sur l'armature menée par l'équipe du SCoT. Le Comité de Pilotage sera déplacé à la fin du mois de juin/ début du mois de juillet afin de prendre en compte les résultats de l'atelier.

M. Le Président accueille les élus et techniciens du CAUE pour la présentation des pré-diagnostic sur la biodiversité.

Suite à la présentation, il est convenu par les personnes présentes que les ateliers thématiques proposés par le CAUE seront fixés entre septembre et décembre prochain.

La séance est levée à 9h45.

Le Président,

Jean-Michel Pérusin

